

REGLEMENT – ECOLE DE SPORT

CONDITIONS D'ADMISSION A L'Ecole De Sport

La confirmation de l'inscription au club sera effective uniquement lors du dépôt :

- Dossier client et fiche d'inscription dûment complétés, datés et signés
- Paiements l'adhésion et de la licence
- Certificat médical de non contre indication à la pratique des sports nautiques.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucune navigation ne sera autorisée en l'absence d'une de ces pièces.

TARIFS

Les tarifs proposés à l'année tiennent compte des éventuelles annulations de séance.

ENSEIGNEMENT

Les adhérents doivent se conformer aux consignes et /ou observations du moniteur. Les adhérents ne doivent en aucun cas partir naviguer seul ou rentrer à terre sans l'accord du moniteur.

EQUIPEMENT

Chaque adhérent doit porter une tenue adaptée à la navigation, en fonction de la météo. Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour tous les navigants. (Voir doc d'information concernant la tenue type)

MATERIEL

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et des locaux mis à leur disposition. Ils auront à rincer et ranger le matériel utilisé. Ils doivent signaler toute anomalie ou détérioration du matériel utilisé à leur moniteur. L'école de voile Municipale se réserve le droit de demander une indemnisation en cas de perte ou de casse de matériel due à une négligence caractérisée de l'adhérent.

VIE EN COLLECTIVITE

Les horaires sont de 14h à 17h30 les Mercredis à l'exception des vacances scolaires. Merci de prévenir d'un retard ou d'une absence pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe. Les adhérents s'engagent à adopter une attitude correcte envers le personnel du centre nautique Municipal, les autres stagiaires et les usagers.

RESPONSABILITE

Les adhérents mineurs ne pourront pas quitter seuls l'école de voile sauf s'ils y sont autorisés (dossier client). Le centre nautique n'est pas responsable des vols pouvant survenir dans ses locaux. Les adhérents seront invités à rentrer dans les locaux aux horaires de prise en charge.

DROIT A L'IMAGE

Les adhérents pourront autoriser ou pas la diffusion des images les représentant dans le but d'une diffusion sur le site de la ville ou autres supports de communication. (Dossier client)

METEO

Votre activité voile pratiquée au Centre nautique Municipal, comme l'ensemble des activités de pleine nature peut être sujette aux aléas de la météo. Il va de notre responsabilité de ne faire encourir aucun risque à nos pratiquants ainsi qu'à notre équipe d'encadrant. (Sans toutefois faire preuve de « frilosité », notre équipe est constituée de professionnels compétents et aguerris aux conditions délicates)

Seul le Directeur du service, le chef de Base (ou en l'absence, le RTQ) sont habilités à juger de l'opportunité de modifier le déroulement d'une séance ou de l'annuler en cas de météo défavorable.

Conditions défavorables :

- *Mer formée avec houle ou vagues ne permettant pas aux embarcations de quitter la plage sans risque.*
- *Temps orageux avec risque d'éclairs.*
- *Interdiction Préfectorale en cas d'alerte rouge notamment*

(Aucune restriction en cas de pluie, de vent fort ou de froid) si ce n'est une éventuelle réduction du temps de navigation sur l'eau.

- **1. DIFFICULTES LE JOUR MEME** (Adhérents présents au Centre nautique Municipal)
 - **Maintien d'une activité de substitution dans tout les cas avec au programme**
 - Cours théorique à thème, matelotage, renforcement musculaire
 - Animation « moorey » ou surf
 - Animation sportive ...
 - *La séance pourra être écourtée, les parents seront alors informés de l'heure de fin d'activité*

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, les frais versés resteront alors acquis à l'Ecole de voile Municipale.

La direction du CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL de PALAVAS